

**OBJET      GESTION DE L'EFFECTIF COMMUNAL  
                 CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS**

---

Pour répondre au besoin des services, il est proposé la création des emplois suivants :

- **Responsable du Pôle Développement de l'économie sociale et solidaire à la Direction Economie de Proximité**

Les missions principalement dévolues à cet emploi sont les suivantes :

- Participer à l'élaboration de la stratégie municipale en matière de développement de l'économie sociale et solidaire ;
- Mettre en œuvre les orientations fixées par les élus en matière de développement de l'économie sociale et solidaire et y apporter une plus-value, notamment en proposant des outils, méthodes et actions pour développer l'économie sociale et solidaire sur le territoire ;
- Rechercher et développer des partenariats et financements en matière d'économie sociale et solidaire ;
- Etre sur le terrain un porteur et facilitateur de projets pour les différents partenaires de l'économie sociale et solidaire (CAPAB, l'ALIE, la couveuse REUSIT, Poc Poc, ...) ;
- Accompagner les partenaires de l'économie sociale et solidaire et le chef de projet afin de prévenir les difficultés et de régler les problèmes en amont des projets dans un objectif d'une plus grande visibilité et efficacité des actions ;
- Organiser les missions dévolues au pôle de développement de l'économie sociale et solidaire et manager un chargé de projets.

Le recrutement par voie statutaire s'effectuera dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux. Toutefois, en l'absence de candidature de fonctionnaires susceptibles de remplir les fonctions, faute de candidature ou en cas d'inadéquation entre le profil des candidats et celui du poste, il pourra être pourvu par voie contractuelle pour les besoins du service dans les conditions prévues à l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Le candidat devra justifier d'une licence, ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau II ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes ou d'une expérience affirmée dans le domaine.

## Rapport n° 15/2-30

Le niveau de rémunération sera fixé entre 2 264,69 et 5 524,15 € bruts mensuels en fonction de l'expérience du candidat retenu. Cette rémunération suivra l'évolution des rémunérations de la fonction publique. L'intéressé pourra éventuellement percevoir le régime indemnitaire applicable aux attachés territoriaux, dans les conditions prévues par la délibération du conseil municipal fixant le régime indemnitaire du personnel.

- **Ingénieur VRD** à la Direction Voirie & Ouvrages Publics

Les missions principalement dévolues à cet emploi sont les suivantes :

- Apporter une expertise technique en matière de VRD sur les dossiers traités par les différentes entités de la Direction ;
- Constituer et coordonner la base technique de référence de la Direction : veille, suivi et mise à jour des évolutions techniques et réglementaires en matière de voirie ;
- Elaborer le(s) programme(s) des projets de voirie ;
- Mettre sur pied, à terme, le bureau d'études interne de la Direction pour la conception de projets d'infrastructures, d'ouvrages d'art et de réseaux ;
- Encadrer une équipe et gérer des priorités définies ;
- Manager des équipes de maîtrise d'œuvre dans le cadre des projets importants.

Le recrutement par voie statutaire s'effectuera dans le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux. Toutefois, en l'absence de candidature de fonctionnaires susceptibles de remplir les fonctions, faute de candidature ou en cas d'inadéquation entre le profil des candidats et celui du poste, il pourra être pourvu par voie contractuelle pour les besoins du service dans les conditions prévues à l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Le candidat devra justifier d'un titre ou diplôme prévu à l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 90-722 du 8 août 1990 modifié ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes ou d'une expérience affirmée dans le domaine.

Le niveau de rémunération sera fixé entre 2 264,69 et 5 524,15 € bruts mensuels en fonction de l'expérience du candidat retenu. Cette rémunération suivra l'évolution des rémunérations de la fonction publique. L'intéressé pourra éventuellement percevoir le régime indemnitaire applicable aux ingénieurs territoriaux, dans les conditions prévues par la délibération du conseil municipal fixant le régime indemnitaire du personnel.

Par ailleurs, l'emploi permanent suivant relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux existe à l'effectif communal :

- **Responsable du Service Protocole** dont les missions principales sont :

- Organisation, pilotage, coordination et gestion des manifestations officielles et publiques ;
- Appui aux services municipaux en matière de protocole pour l'organisation de manifestations initiés par eux ;
- Gestion, animation, encadrement, et évaluation d'une équipe ;

## Rapport n° 15/2-30

- Gestion du fichier protocole de la ville ;
- Supervision de la gestion des réservations des salles de l'Hôtel de Ville et de l'Ancien Hôtel de Ville ;
- Préparation et suivi des marchés publics en étroite collaboration avec le service en charge de la commande publique ;
- Etablissement et suivi budgétaire du service.

Le recrutement s'effectue normalement par voie statutaire. Toutefois, il est nécessaire d'autoriser le recrutement par voie contractuelle pour les besoins du service dans les conditions prévues à l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale dans l'hypothèse où il y aurait absence de candidature de fonctionnaires susceptibles de remplir les fonctions, absence de candidature ou inadéquation entre le profil des candidats et celui du poste.

Le candidat devra justifier d'une licence, ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau II ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes ou d'une expérience affirmée dans le domaine.

Le niveau de rémunération sera fixé entre 2 264,69 et 5 524,15 € bruts mensuels en fonction de l'expérience du candidat retenu. Cette rémunération suivra l'évolution des rémunérations de la fonction publique. L'intéressé pourra éventuellement percevoir le régime indemnitaire applicable aux attachés territoriaux, dans les conditions prévues par la délibération du conseil municipal fixant le régime indemnitaire du personnel.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget principal.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20150425-15230-1-DE  
Date de réception préfecture : 04/05/2015

Signé électroniquement par :  
Le Maire  
30/04/2015



Gilbert ANNETTE

**OBJET      GESTION DE L'EFFECTIF COMMUNAL  
              CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS**

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 15/2-30 du Maire ;

Vu le rapport Monsieur DELORME Eric, 15<sup>ème</sup> adjoint, présenté au nom de la Commission Affaire Générale/ Entreprise Municipale,

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE 1**

Approuve la création de l'emploi suivant à la Direction Economie de Proximité :

- **Responsable du Pôle Développement de l'économie sociale et solidaire**

**Missions principales**

- Participer à l'élaboration de la stratégie municipale en matière de développement de l'économie sociale et solidaire ;
- Mettre en œuvre les orientations fixées par les élus en matière de développement de l'économie sociale et solidaire et y apporter une plus-value, notamment en proposant des outils, méthodes et actions pour développer l'économie sociale et solidaire sur le territoire ;
- Rechercher et développer des partenariats et financements en matière d'économie sociale et solidaire ;
- Etre sur le terrain un porteur et facilitateur de projets pour les différents partenaires de l'économie sociale et solidaire (CAPAB, l'ALIE, la couveuse REUSIT, Poc Poc, ...) ;
- Accompagner les partenaires de l'économie sociale et solidaire et le chef de projet afin de prévenir les difficultés et de régler les problèmes en amont des projets dans un objectif d'une plus grande visibilité et efficacité des actions ;
- Organiser les missions dévolues au pôle de développement de l'économie sociale et solidaire et manager un chargé de projets.

## Délibération n° 15/2-30

Le recrutement par voie statutaire s'effectuera dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux. Toutefois, en l'absence de candidature de fonctionnaires susceptibles de remplir les fonctions, faute de candidature ou en cas d'inadéquation entre le profil des candidats et celui du poste, il pourra être pourvu par voie contractuelle pour les besoins du service dans les conditions prévues à l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Le candidat devra justifier d'une licence, ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau II ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes ou d'une expérience affirmée dans le domaine.

Le niveau de rémunération sera fixé entre 2 264,69 et 5 524,15 € bruts mensuels en fonction de l'expérience du candidat retenu. Cette rémunération suivra l'évolution des rémunérations de la fonction publique. L'intéressé pourra éventuellement percevoir le régime indemnitaire applicable aux attachés territoriaux, dans les conditions prévues par la délibération du conseil municipal fixant le régime indemnitaire du personnel.

### **ARTICLE 2**

Approuve la création de l'emploi suivant à la Direction Voirie & Ouvrages Publics :

#### **- Ingénieur VRD**

#### **Missions principales**

- Apporter une expertise technique en matière de VRD sur les dossiers traités par les différentes entités de la Direction ;
- Constituer et coordonner la base technique de référence de la Direction : veille, suivi et mise à jour des évolutions techniques et réglementaires en matière de voirie ;
- Elaborer le(s) programme(s) des projets de voirie ;
- Mettre sur pied, à terme, le bureau d'études interne de la Direction pour la conception de projets d'infrastructures, d'ouvrages d'art et de réseaux ;
- Encadrer une équipe et gérer des priorités définies ;
- Manager des équipes de maîtrise d'œuvre dans le cadre des projets importants.

Le recrutement par voie statutaire s'effectuera dans le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux. Toutefois, en l'absence de candidature de fonctionnaires susceptibles de remplir les fonctions, faute de candidature ou en cas d'inadéquation entre le profil des candidats et celui du poste, il pourra être pourvu par voie contractuelle pour les besoins du service dans les conditions prévues à l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Le candidat devra justifier d'un titre ou diplôme prévu à l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 90-722 du 8 août 1990 modifié ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes ou d'une expérience affirmée dans le domaine.

## Délibération n° 15/2-30

Le niveau de rémunération sera fixé entre 2 264,69 et 5 524,15 € bruts mensuels en fonction de l'expérience du candidat retenu. Cette rémunération suivra l'évolution des rémunérations de la fonction publique. L'intéressé pourra éventuellement percevoir le régime indemnitaire applicable aux ingénieurs territoriaux, dans les conditions prévues par la délibération du conseil municipal fixant le régime indemnitaire du personnel.

### ARTICLE 3

Approuve, pour l'emploi de Responsable du service Protocole, le recrutement par voie contractuelle pour les besoins du service dans les conditions prévues à l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, en l'absence de candidature de fonctionnaires susceptibles de remplir les fonctions, faute de candidature ou en cas d'inadéquation entre le profil des candidats et celui du poste.

#### Missions principales

- Organisation, pilotage, coordination et gestion des manifestations officielles et publiques ;
- Appui aux services municipaux en matière de protocole pour l'organisation de manifestations initiés par eux ;
- Gestion, animation, encadrement, et évaluation d'une équipe ;
- Gestion du fichier protocole de la ville ;
- Supervision de la gestion des réservations des salles de l'Hôtel de Ville et de l'Ancien Hôtel de Ville ;
- Préparation et suivi des marchés publics en étroite collaboration avec le service en charge de la commande publique ;
- Etablissement et suivi budgétaire du service.

Le candidat devra justifier d'une licence, ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau II ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes ou d'une expérience affirmée dans le domaine.

Le niveau de rémunération sera fixé entre 2 264,69 et 5 524,15 € bruts mensuels en fonction de l'expérience du candidat retenu. Cette rémunération suivra l'évolution des rémunérations de la fonction publique. L'intéressé pourra éventuellement percevoir le régime indemnitaire applicable aux attachés territoriaux, dans les conditions prévues par la délibération du conseil municipal fixant le régime indemnitaire du personnel.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740115-20150425-15230-2-DE  
Date de réception préfecture : 04/05/2015

Signé électroniquement par :  
Le Maire  
30/04/2015



Gilbert ANNETTE